

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2017

Le dix avril deux mil dix sept, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2017

Etaient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – CHARRIN Andrée– DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise –MATT Alexandre.

Etaient représentés : GUILLERME Sandra –

Absent(s) excusé(s) : VEYRET Gérard – CROS Geneviève

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). DEPLANTES Françoise

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Validation du dernier compte rendu.

2017-19 : AFFECTATION DE RÉSULTAT

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2016 s'élève à 210 566.46 €. Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2016 la somme de 62 941.00 € en section d'investissement (compte 1068).

2017-20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSTIONS ET BUDGET 2017

Madame le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition qui correspondent à l'année précédente et le budget primitif 2017. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide de ne pas modifier les taux d'imposition en vigueur et adopte le budget primitif 2017 présenté, arrête comme suit :

- section de fonctionnement : 445 860.00 €
- section d'investissement : 371 581.00 €

2017-21 : COMMERCE AMBULANT : AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune avait validé l'installation d'un commerce ambulancier sur le parking de l'école publique René MERMET-GERLAT, le 12 octobre 2016 ; délibération 2016-34. Le tarif avait été fixé à 50€00 mensuels pour l'occupation du domaine public. Ce commerce s'installant 1 jour par semaine sur ce parking en toute autonomie, le conseil municipal considérant que le tarif fixé était trop onéreux, décide de le ramener à 30.00 € mensuels. Les conditions définies par arrêté restent identiques. Le conseil valide cette modification à l'unanimité des présents.

2017-23 : COMMERCE AMBULANT : AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée dans le cadre de l'installation d'un second commerce ambulancier sur le parking de l'école publique René MERMET-GERLAT. Ce commerce s'installerait un jour par semaine sur ce parking. La fourniture d'électricité s'avérerait nécessaire pour alimenter le réfrigérateur et l'éclairage du point de vente. Chacun des commerces utilisera le parking aux jours et heures définis dans les conventions respectives. Il convient de fixer le tarif afférent pour l'occupation du domaine public. Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité décident de valider le stationnement de ce commerce, un soir par semaine et de fixer un tarif forfaitaire de 50.00 € mensuels. Les conditions seront définies par arrêté municipal. Le conseil mandate le maire pour établir l'arrêté correspondant aux conditions de stationnement.

2017-24 : EXXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal souhaite mettre en place dans la commune, à titre expérimental, l'extinction de l'éclairage public nocturne sur des plages horaires peu fréquentées afin de limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. A partir du 15 juin, de minuit à 5 h du matin pour une durée de six mois, l'éclairage sera éteint sauf deux secteurs ne possédant pas d'automatisation : route des Etangs, à mi-chemin entre le numéro 83 et le lotissement « Muzias » et croisement chemin du Marais, chemin du Suzet. Une évaluation sera réalisée à l'issue de cette période d'essai.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Nicole DI MARIA

